



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

**Septième réunion\***

Genève, 3 et 4 juillet 2012

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

**Treizième réunion\***

Genève, 3 et 4 juillet 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Adaptation aux changements climatiques**

**dans les bassins transfrontières**

### **Bilan actuel et travaux futurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques**

**Document établi par les Pays-Bas et l'Allemagne en tant que codirecteurs de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat**

#### *Résumé*

Pendant la période 2010-2012, les activités sur l'eau et les changements climatiques au titre de la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) ont consisté notamment en un programme de projets pilotes et un mécanisme pour l'échange d'expériences sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. Ces activités ont suscité beaucoup d'intérêt, y compris à l'extérieur de la région de la CEE.

Le présent document résume l'expérience acquise et contient une proposition pour les activités futures dans ce domaine pour le prochain programme de travail au titre de la Convention. Les activités futures seront aussi débattues à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 27 avril 2012). Le Groupe de travail sur la gestion

---

\* Réunion conjointe des deux groupes de travail.

intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation seront informés par oral des résultats de ces débats.

Les groupes de travail sont invités:

- a) À examiner les activités proposées et à se prononcer sur leur inclusion dans le projet de programme de travail de la Convention pour 2013-2015;
- b) À inviter les bassins, partout dans le monde, à faire connaître leur souhait de s'associer au programme de projets pilotes et au réseau de bassins s'intéressant à la question de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière;
- c) À inviter les Parties et d'autres partenaires à soutenir la mise en œuvre des activités sur l'eau et les changements climatiques en mettant à disposition des compétences et des ressources financières.

## I. Travaux actuels sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

1. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) offre un cadre solide pour la coopération transfrontière également dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques. Elle aide les pays à développer des stratégies d'adaptation transfrontières par des conseils, une aide au renforcement des capacités, des projets sur le terrain et des échanges d'expériences:

a) Les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*<sup>1</sup> ont été élaborées sous l'autorité de l'Équipe spéciale sur l'eau et le climat en 2007-2009 et adoptées par la Réunion des Parties à la Convention en 2009. Elles guident les décideurs et les responsables de la gestion de l'eau, étape par étape, sur la façon d'évaluer l'incidence des changements climatiques sur la quantité et la qualité de l'eau, de mener les évaluations de risques (y compris l'évaluation des risques sanitaires), de mesurer la vulnérabilité et de concevoir et appliquer les stratégies d'adaptation appropriées;

b) Depuis 2010, le programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières cherche à promouvoir l'application des Lignes directrices ainsi que le dialogue et la coopération dans l'adaptation aux changements climatiques<sup>2</sup>, en aidant les pays à adapter de concert leur gestion de l'eau aux problèmes de changements climatiques. Les huit projets pilotes visent à renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques et à créer des exemples positifs pour montrer l'intérêt d'une coopération transfrontière dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation et les mécanismes possibles à cet effet. Quatre des projets pilotes sont exécutés par le secrétariat de la Convention dans le cadre de l'Initiative pour l'environnement et la sécurité (ENVSEC), et en coopération avec des partenaires de l'ENVSEC comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les quatre autres projets disposant de leur propre mécanisme d'exécution et de financement. Sont prévues des études communes d'impact et de vulnérabilité et la mise au point d'une stratégie à l'échelle des bassins;

c) La collecte et l'échange de données d'expérience sont assurés dans le cadre d'un mécanisme pour l'échange d'expériences sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières qui comprend des réunions régulières et des ateliers annuels ainsi qu'un outil en ligne. Trois ateliers ont été organisés – en 2010, 2011 et 2012 – au titre de ce mécanisme. Ils ont permis aux responsables des projets pilotes et d'autres initiatives en cours d'échanger des expériences et d'analyser les enjeux spécifiques de l'adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques dans le contexte transfrontières. En outre, un groupe restreint de représentants de projets pilotes a été créé; ce groupe se réunit chaque année et permet un échange direct d'expériences entre les projets.

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F.09.II.E.14, [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/documents/Guidance\\_water\\_climate\\_f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/documents/Guidance_water_climate_f.pdf).

<sup>2</sup> Pour plus de précisions sur l'état d'avancement des projets pilotes, voir le rapport d'activité sur les projets pilotes (TFWC/2012/3).

## II. Résultats des activités et justification des activités futures

2. Les activités ont permis de mieux faire comprendre l'importance de la coopération transfrontière dans l'adaptation aux changements climatiques et d'améliorer l'échange de connaissances et de données d'expérience à cet égard dans le cadre des projets pilotes et du mécanisme pour l'échange d'expériences. Le secrétariat de la Convention sur l'eau est reconnu dans le monde comme l'une des principales instances dans le domaine de la coopération transfrontière pour l'adaptation. Dans cette optique, la Convention sur l'eau contribue également à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment à son programme de travail sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Programme de travail de Nairobi).
3. Les projets pilotes ont progressé à des rythmes différents. La plupart ont réalisé une évaluation commune des incidences des changements climatiques et en sont actuellement à l'étape de l'évaluation commune de la vulnérabilité, qui sera suivie de la mise au point d'une stratégie commune d'évaluation. Pour diverses raisons, notamment l'instabilité politique dans certains pays bénéficiaires, des questions administratives, etc., une partie des projets devrait prendre fin en 2013, plus tard qu'il n'était prévu initialement.
4. Dans certains cas, la coopération dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques a été un facteur d'amélioration générale de la coopération au niveau des bassins (notamment dans le bassin du Niémen). La plupart des acteurs associés aux projets pilotes, notamment pour les bassins du Chu et du Talas, du Niémen et du Dniestr, ont exprimé leur intérêt pour la poursuite des activités et des projets consécutifs éventuels.
5. Le mécanisme pour l'échange d'expériences a suscité beaucoup d'intérêt. La participation aux ateliers annuels a dépassé toutes les attentes, atteignant un niveau record en 2011 avec plus de 150 participants. En outre, les participants aux projets pilotes ont beaucoup apprécié la possibilité d'échanger des expériences dans le cadre des réunions ordinaires du groupe restreint de représentants de projets pilotes.
6. Le programme a également suscité un intérêt certain à l'extérieur de la région de la CEE. Les Lignes directrices sont utilisées à l'heure actuelle dans bon nombre de bassins extérieurs à la région, et les ateliers annuels accueillent de plus en plus de participants extraeuropéens. Cela est dans la logique du processus d'ouverture de la Convention à une participation mondiale, et de l'entrée en vigueur prévue en 2012 de l'amendement à la Convention autorisant l'accession à des pays extérieurs à la CEE. Plusieurs bassins extérieurs à la région ont aussi fait connaître leur souhait préliminaire d'adhérer au programme de projets pilotes. Il est donc proposé d'instituer officiellement les activités relatives aux changements climatiques parmi les premières activités «mondiales» au titre de la Convention sur l'eau de la CEE.
7. En outre, à l'issue du sixième Forum mondial de l'eau (Marseille, 12-17 mars 2012) – eu égard en particulier à son objectif 3.3.2 sur l'évaluation et la gestion des incertitudes des incidences des changements climatiques sur les ressources en eau – l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Académie de l'eau (France) ont demandé à la Convention sur l'eau, conjointement avec le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), d'animer un réseau mondial des organismes de bassin se préoccupant de l'adaptation aux changements climatiques. Un tel réseau de bassins pourrait constituer une suite logique de l'actuel programme de projets pilotes, qui a concerné seulement jusqu'à présent des bassins de la région de la CEE.
8. En outre, il est du ressort de la plupart des projets pilotes et du mécanisme que les changements climatiques doivent être examinés en même temps que d'autres facteurs et contraintes pour les ressources en eau comme le développement économique et

démographique, qui ont souvent une plus grande incidence sur les ressources en eau que les changements climatiques, d'où la nécessité d'une conception globale et intégrée, et la nécessité de considérer les changements climatiques comme l'un des grands problèmes mondiaux. En outre, les interactions entre l'adaptation et l'atténuation doivent être examinées, notamment la contribution du secteur de l'eau aux changements climatiques. C'est la raison pour laquelle les activités futures concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques pourraient aborder certains aspects de l'économie verte et la problématique eau-énergie-alimentation.

### **III. Activités futures à envisager sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques**

9. Les activités futures sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques s'inspireront des activités actuelles, de leurs enseignements et des débats antérieurs au sein de l'Équipe spéciale et des projets pilotes, ainsi que du mécanisme d'échange d'expériences. En outre, des débats ont eu lieu au cours de l'atelier stratégique sur l'avenir de la Convention sur l'eau, «Suite à donner aux résultats de la deuxième évaluation» (Genève, 14 et 15 février 2012).

10. Le programme de travail pourrait comporter quatre domaines d'activité complémentaires:

- a) Recensement des bonnes pratiques et des enseignements;
- b) Programme de projets pilotes – réseau des bassins actifs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques;
- c) Mécanisme mondial pour l'échange d'expériences sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;
- d) Promotion et partenariats.

11. Les Groupes de travail sont invités à examiner la pertinence et la nécessité de ces domaines d'activité, compte tenu également des ressources disponibles et des questions stratégiques, des partenariats possibles, des activités d'autres instances, etc. Certaines activités pourraient être envisagées à moyen terme ou à plus longue échéance, notamment pour le prochain exercice triennal (2016-2018).

#### **A. Objectifs**

12. Toute activité future sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques vise les objectifs ci-après:

- a) Recueillir, analyser et publier les bonnes pratiques et les enseignements;
- b) Promouvoir la coopération dans le développement des stratégies d'adaptation et leur mise en œuvre dans les bassins transfrontières, dans le cadre notamment du programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières au titre de la Convention sur l'eau;
- c) Offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

## **B. Description**

### **1. Recensement des bonnes pratiques et des enseignements**

13. Un volume significatif de connaissances et de données d'expérience a été accumulé sur les moyens d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières depuis la publication des *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* en 2009, dans le cadre des projets pilotes et d'initiatives analogues, de projets présentés lors des ateliers du mécanisme d'échange d'expériences et d'autres réunions. Des données d'expérience supplémentaires seront recueillies en poursuivant le programme de projets pilotes et en créant un réseau mondial d'organismes de bassin s'intéressant à la question de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques. Par ailleurs, les organismes qui élaborent des documents d'orientation sur l'eau et le climat, certains portant également sur les aspects transfrontières, sont en nombre croissant.

14. Il est donc proposé de recueillir, d'analyser et de synthétiser les connaissances, les données d'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements disponibles sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en se fondant sur l'expérience concrète des projets pilotes de la CEE et d'autres activités analogues, notamment celles menées dans d'autres bassins appartenant au RIOB. Cela pourrait aboutir à un manuel, à un recueil de bonnes pratiques, de données d'expérience et d'enseignements ou même, à plus longue échéance, à une révision des *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*, élaborées au titre de la Convention sur l'eau en 2007-2009. La publication révisée pourrait être publiée en coopération avec d'autres instances comme l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le secrétariat de la Convention-cadre, l'UNESCO, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau et d'autres acteurs s'occupant de la question de l'eau et des changements climatiques.

15. La collecte des bonnes pratiques et des données d'expérience pourrait être organisée pendant la deuxième moitié de l'exercice triennal, c'est-à-dire à compter de 2014 et en 2015, sous l'égide du groupe restreint de représentants des projets pilotes, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et/ou d'un groupe de rédaction constitué à cet effet. Il pourrait être procédé ensuite éventuellement à une révision des *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* au cours de l'exercice triennal suivant (2016-2018), lorsque davantage de connaissances, issues notamment de la mise en œuvre des projets pilotes, seront disponibles.

### **2. Programme de projets pilotes – réseau de bassins actifs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques**

16. Le programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières pourrait se poursuivre selon deux modalités complémentaires:

a) En appuyant la mise en œuvre de stratégies d'adaptation déjà adoptées dans certains des bassins où des projets pilotes sont en cours, notamment ceux du Dniestr et du Chu et du Talas. Il pourrait être prévu à ce titre d'établir un plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, de définir des mesures prioritaires, de déterminer des sources de financement et d'appliquer des premières mesures d'adaptation;

b) En ajoutant de nouveaux bassins de projets pilotes, notamment aux frontières de la région de la CEE ou dans d'autres régions, dont l'exécution serait assurée principalement par d'autres organismes et qui pourraient prendre exemple sur la méthode adoptée au cours de la période 2010-2012 pour l'élaboration de mesures d'adaptation. Ces bassins supplémentaires devraient déclarer formellement leur intérêt, être actifs dans le domaine de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques et être en mesure de contribuer à l'échange régulier de données d'expérience et de tirer profit de celui-ci.

17. Les nouveaux bassins mèneraient pour l'essentiel eux-mêmes leurs activités d'adaptation; le secrétariat de la Convention sur l'eau ne serait associé qu'à certaines d'entre elles ou de façon seulement limitée. Comme dans le cadre du programme de travail actuel, les activités des différents bassins seront centrées sur différents aspects de l'adaptation aux changements climatiques selon les décisions prises par les pays riverains eux-mêmes. D'autres modules sur les ressources en eau, la conciliation d'utilisations multiples et la sensibilisation pourraient être utilement prévus.

18. Cela permettrait de créer un réseau mondial de bassins s'occupant de la question de l'adaptation aux changements climatiques. Ce réseau mondial pourrait être créé en coopération avec d'autres organismes comme le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau et d'autres acteurs, et viserait également à comparer différentes modalités d'adaptation aux changements climatiques et à promouvoir une vision commune entre les bassins participants.

### **3. Mettre en place un mécanisme mondial pour l'échange d'expériences et le dialogue sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

19. Le mécanisme pour l'échange d'expériences pourrait être transformé en un mécanisme mondial, y compris la tenue d'ateliers internationaux en 2013-2015, des réunions annuelles de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, et des réunions annuelles ordinaires du groupe restreint des représentants des projets pilotes.

20. Les ateliers mondiaux (au nombre de deux environ sur l'ensemble de la période triennale du plan de travail) pourraient être consacrés à certains sujets dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en mettant l'accent sur les questions soulevées au sein du réseau.

21. En fonction du nombre de bassins que comptera le programme de projets pilotes et de leur situation géographique, des ateliers régionaux ou des réunions de projets pilotes pourraient être organisés, outre les réunions internationales, éventuellement par des organismes partenaires pour certains d'entre eux, de façon à échanger des informations et des données d'expérience qui soient davantage centrées sur les régions.

22. Un atelier sur la gestion des risques d'inondation dans les bassins transfrontières, d'après l'expérience des bassins de la région de la CEE et extérieurs à la région, dont un examen des enseignements tirés de la mise en œuvre de la directive de l'Union européenne sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation<sup>3</sup>, sera aussi organisé (selon toute probabilité en 2014, sous la conduite de l'Allemagne – à confirmer).

23. La coopération avec d'autres partenaires mondiaux pourrait être développée, en particulier avec le secrétariat de la Convention-cadre et son Programme de travail de Nairobi, où une place plus importante est accordée désormais à l'eau. Un appui pourrait être notamment dispensé au secrétariat de la Convention-cadre sur l'adaptation dans le domaine de la gestion de l'eau, le cas échéant. Des options de coopération seront étudiées et seront appliquées pendant la période du plan de travail si elles sont viables.

24. Pour que le mécanisme soit véritablement mondial, et soit ouvert à la participation de tous les États Membres des Nations Unies, des ressources supplémentaires seront nécessaires, notamment pour les frais de voyage des experts qualifiés et les frais d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La mise en place d'un mécanisme mondial irait dans le sens de l'ouverture de la Convention, qui fait partie des priorités stratégiques de celle-ci.

---

<sup>3</sup> Directive 2007/60/EC du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

#### **4. Promotion et partenariats**

25. Comme il est précisé plus haut, la Convention sur l'eau a acquis par ses différentes activités et par ses nombreux partenariats une reconnaissance internationale de par ses travaux sur la question spécifique et souvent négligée de la coopération transfrontière pour l'adaptation, qui est l'objet aujourd'hui d'une attention croissante parmi les acteurs de l'adaptation. Il est donc nécessaire de continuer de promouvoir les activités sur l'eau et le climat au titre de la Convention sur l'eau aux niveaux national et international et d'établir des partenariats stratégiques tout en poursuivant les partenariats existants. Il peut s'agir de partenariats avec d'autres organismes internationaux actifs dans ce domaine, ou de présenter des activités lors de réunions internationales comme le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau, les conférences internationales sur l'eau du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), etc.

#### **C. Financement**

26. Comme par le passé, les financements proviendront de différentes sources. Certains projets pilotes continueront d'être financés par l'intermédiaire de l'ENVSEC. Les nouveaux projets pilotes et/ou les projets extérieurs à la région de la CEE seront pour la plupart exécutés et financés par des organismes partenaires, des organismes de bassin, d'autres commissions régionales ou le Partenariat mondial pour l'eau.

27. La poursuite des projets pilotes pourra bénéficier de financements complémentaires de l'ENVSEC et d'autres sources; à long terme, il est attendu cependant des pays ou des organismes de bassin qu'ils financent les mesures d'adaptation nécessaires au moyen de leur propre budget ou, à défaut, de sources internationales comme le Fonds d'adaptation de la Convention-cadre, le financement bilatéral, etc.

28. Des ressources financières suffisantes devront être prévues pour le mécanisme d'échange d'expériences, les ateliers et les réunions de l'Équipe spéciale. Les coûts seront plus élevés qu'auparavant en raison du caractère mondial des activités.

#### **D. Partenaires**

29. Comme auparavant, les partenaires seront notamment l'ENVSEC et ses organismes partenaires, à savoir le PNUD, le PNUE, l'OSCE et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

30. L'OMM et le Centre international d'évaluation de l'eau – centre pour la collaboration au titre de la Convention – devraient rester des partenaires clefs.

31. Pour l'inclusion de bassins du monde entier dans le programme et la création d'un réseau mondial d'organismes de bassin, un partenariat plus large est nécessaire, notamment avec l'UNESCO, le RIOB, Alliance for Global Water Adaptation, Water and Climate Alliance, la Commission européenne, les organismes de bassins concernés, d'autres commissions régionales, les centres régionaux pour le climat, la Convention-cadre, et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Une coopération avec le FEM sera aussi sollicitée.